
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Vendredi 17 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
SECONDE LÉGISLATURE.

*Commissaires pour Noyon, & Interrogatoire de
M. de Lessart.*

LA motion de M. Bazir, sur les Commissaires à faire partir pour appaiser les troubles de Noyon, avoit élevé ces longs & tumultueux débats, que nous ne pûmes qu'indiquer dans la Feuille d'hier. Les détails aujourd'hui en seroient trop pénibles. Il suffira de dire que, dans ce long orage, les uns fondoient l'envoi des Commissaires sur la crainte que l'usage de la force ne fût précipité & désastreux. D'autres alléguoient que les Corps administratifs avoient déjà employé les voies de la douceur trop inutilement; que la Constitution s'opposoit à cet envoi des Membres du Corps Législatif dans les Provinces; qu'il étoit temps enfin de donner quelque consistance au Pouvoir exécutif. Ces dernières raisons, vivement présentées par M. Girardin, furent solidement réfutées tantôt par les huées, tantôt par les risées des Tribunes. L'Orateur ne se déconcertoit pas. Il sentoît tout ce que peut cacher de dangereux cette affectation d'arrêter l'action du Pouvoir exécutif par des Ambassades de l'Assemblée. Il sembloit prévoir qu'accoutumer le Peuple à voir un Pouvoir en action, c'étoit presque lui dire qu'il peut se passer de l'autre; qu'une certaine espèce d'hommes, apostés dans ces insurrections, dont ils sont moteurs, peut affecter de rentrer dans l'ordre à l'aspect seul des Commissaires-Législateurs, & redoubler d'efforts au contraire en présence du Pouvoir exécutif, pour faire regarder son action comme plus désastreuse que nécessaire. Il n'exprimoit pas, mais nous sentions qu'il avoit médité les effets de ces manœuvres; effets dont les arrières suites annuloient d'abord la Constitution, & par conséquent retomberoient un jour sur l'Assemblée même. Car le Peuple, qui auroit appris à se passer d'un des Pouvoirs constitutionnels, pourroit bien un jour se passer des autres.

Ces réflexions ne prenoient pas dans le tumulte. On se huoit, on s'appelloit à l'ordre, on y appelloit M. le Président; il y appelloit les autres. Enfin M. Bazir & les Tribunes l'emportèrent. MM.

Labergerie, Jacob', Dupont, Romme & Vaublanc, sur le choix du Président, eurent ordre de partir sur-le-champ pour Noyon.

Cette scène terminée, commença celle du Ministre mandé à la Barre, & subissant son interrogatoire. M. le Président commence ses questions en homme qui peut avoir connu l'importance du secret dans ces projets, depuis long-temps conçus, qui ont amené la Révolution, mais en homme aussi qui va régénérer la diplomatie, en forçant ses Agens à dévoiler leur marche. M. de Lessart répond en homme à qui peu de jours ont suffi pour concevoir que si les autres Cabinets ont leur secret, il y a peut-être quelque importance à conserver au moins l'apparence d'un Cabinet en France. Il dit tout ce qu'on fait; qu'un M. Belporte & un M. d'Amblé, allant en Allemagne, ont été arrêtés; qu'on a faisi & même lu quelques-uns de leurs papiers; que les scellés ont été mis éhez M. Belporte, & qu'il n'en fait pas davantage.

L'Interrogant le presse; & il répond que ces Messieurs étoient employés au département des Affaires étrangères. Puis il saisit l'occasion de se plaindre de l'éclat qu'on donne à ces objets en violant d'ailleurs tous les droits de la liberté & de l'intérêt public.

L'interrogant voudroit savoir quelque chose de plus sur la mission de M. Belporte, & l'apprendre aux Tribunes. Le Répondant se tait pour l'Interrogant & les Tribunes; puis il dit cependant que le Comité Diplomatique est instruit de cette mission, que cela doit suffire.

L'interrogant étoit un peu embarrassé; le fil de ses questions se trouvoit arrêté, quand la motion du renvoi au Comité Diplomatique, vient le tirer d'embarras.

M. Kock dit alors ce qu'il auroit pu dire dès le commencement de la Séance, que ce Comité, dont il est Membre, est en effet instruit de la mission, & qu'elle est pour le bien de l'Etat, que les Messieurs arrêtés, ont rendu de grands services à la Chose publique. Mais, si M. Kock avoit dit tout cela en son temps, le Ministre n'auroit pas été mandé; le spectacle de M. le Président Interrogant & du Ministre Répondant n'auroit pas eu lieu. D'ailleurs, M. Brissot, Membre Diplomatique, étoit aussi instruit de la mission; mais il déclare qu'il est loin de la croire avan-

tageuse à la Chose publique. Et tout finit par renvoyer toute cette histoire au Comité qui la connoît si bien.

Séance du Jeudi 16 Février.

Au nom du Comité de Surveillance, le Rapporteur, chargé d'instruire la cause du Régiment ci-devant Dauphin, en garnison à Gray, expose toutes les graves inculpations qui vont prouver son incivisme. Nombre de Cavaliers ont forcé des Citoyens à boire à la santé de M. de Condé; d'autres ont jetté des pommes de neige aux Prêtres jureurs, en leur disant : Francs gueux, vous avez juré pour avoir des places; vous ne les aurez pas long-temps. D'autres ont dit : Nous verons comment nos Gardes Nationales se tirent d'affaires, quand ils se trouveront entre deux feux. Sur ces propos & autres tout aussi criminels de lèse-Nation. M. le Rapporteur conclut à ce que le Régiment ci-devant Dauphin & celui de de Navarre, qui n'est pas moins coupable, soient envoyés dans l'intérieur, à quarante lieues des frontières, & à ce qu'ils ne puissent être employés jusqu'à nouvel ordre.

Ce Décret, qui infailliblement seroit quelque plaisir à l'ennemi, paroît à M. Huard impolitique, injuste, au moins, en ce qu'il attribue à tout un Régiment, les sentimens de quelques Cavaliers. M. Chabot qui parle encore, malgré tout ce qu'on avoit dit d'une incommodité qui devoit altérer sa voix, se lève & dit : « Ce Régiment est impregné d'aristocratie jusqu'aux oreilles, jusqu'à la moëlle des os. J'opine pour les mesures les plus vigoureuses. Celles du Comité paroissent en effet trop douces à certains Membres, qui demandent le licenciement des deux Régimens. L'Assemblée pour se donner le temps d'y réfléchir, ordonne l'impression du rapport & ajourne la délibération.

Les Commissaires de la Trésorerie Nationale envoient quelques observations relatives au sequestre des biens appanagés des Princes à leurs Créanciers. Les Municipales de Versailles annoncent en même temps la misère de douze cent familles ci-devant attachées à ces Princes & demandent pour elles quelques secours sur les biens sequestrés.

M. de Condorcet nous donne un tableau abrégé des travaux de l'Assemblée, qu'il prétend avoir fait de bien plus grandes choses qu'on n'affecte de le croire, au mépris du Corps législatif. Il annonce pour le mois prochain un système général de finances qui va rendre à la France tout son ancien éclat. A ses promesses il entremêle nombre de ses phrases que sa philosophie lui a dictées plus d'une fois contre les Prêtres non-assermentés. Les uns trouvent le discours admirable & demandent qu'il soit lu au Prône par les Prêtres jureurs; quelques autres répondent qu'il faut à leur Département une diminution d'impôts & non pas toutes ces belles phrases. Un Prêlat constitutionnel demande qu'on ajoute à l'Adresse quelques avis tendant à prévenir les Peuples contre l'excommunication dont Rome a menacé l'Eglise constitutionnelle. L'Assemblée décrète l'impression de l'adresse telle qu'elle a été lue, & l'envoi aux quatre-vingt-trois Départemens; elle décrète en-

suite quelques articles relatifs aux Jurés à former pour le Jugement des fabricateurs de faux Assignats.

M É L A N G E S.

METTONS encore sous les yeux de nos Lecteurs, pour qu'ils puissent bien juger de notre position, quelques nouveaux traits d'anarchie. Sans en aller chercher bien loin, nous dirons que, Mardi dernier, dans le Fauxbourg S. Marceau le Peuple s'est emparé d'un magasin de sucre; & l'a fait tout distribuer à 20 sols la livre. Cela s'est passé le plus tranquillement du monde, sans obstacle; & comme il convient dans une ville où les Chefs peignent aux *Sans-culottes*, les Propriétaires comme des *Aristocrates*. La belle chose cependant que d'être gardé par la Nation! Rien de tout cela n'arrivoit quand aucun Citoyen n'étoit armé, & que la ville de Paris étoit gardée par 1500 hommes seulement! Le jour suivant, l'affaire a été un peu plus sérieuse, comme nous le dirons demain.

A Wazières, près de Douai, la scène a été plus tragique le 6 de ce mois. C'étoit le jour de S. Waast, Patron du Diocèse d'Arras. Les Habitans de ce village, toujours attachés à leur Religion, n'assistèrent qu'à la Messe d'un Prêtre non-jureur. Le soir, huit à neuf, se retirant chez eux pour aller souper, furent assaillis par des scélérats qui, à force de coups de sabres, de bâtons & de pierres, en couchèrent deux par terre, qu'ils jugèrent morts. Ils se mirent aussi-tôt à chanter autour de ces cadavres expirans, l'air *ça ira*. Ces monstres avoient passé une partie de la soirée chez le Curé constitutionnel avec sa femme religieuse; & ils la finirent, après cette belle expédition, chez le Maire du village.

A Marseille, disent les lettres du 2 Février, deux jeunes gens, en présence de trois personnes, au quartier S. Charles se font permis de jouer aux boules avec des têtes de mort prises dans le cimetière de ce quartier. Cette horreur, qui n'a pas d'exemple dans l'antiquité la plus barbare, a cependant été punie de huit jours de prison pour les joueurs & d'une amende de 300 livres chacun. La Municipalité de cette ville a aussi réparé l'outrage fait aux armes d'Espagne dans la nuit du 30 au 31 Janvier. Le 31, elle les a fait reporter chez M. de la Rosa, Consul de cette Nation escortées par une Garde d'honneur & suivies d'un Officier de ville. Le 3 Février, des scélérats, firent afficher un ordre aux Négocians de baisser le prix des denrées de consommation, avec menace de forcer leurs magasins & des les mettre au pillage. Les Porte-faix, jaloux de donner un exemple d'union & de subordination, difficiles à trouver dans les premiers Ordres de l'Etat, & persuadés que le bonheur du Peuple n'est pas, comme on veut le persuader à Paris, de s'armer contre le Bourgeois, se sont assemblés à la plaine, & ont juté de pendre le premier Clubiste qui oseroit dénoncer un Négociant, & d'assommer le premier qui poteroit dommage à quelque magasin.

On voit dans une lettre de Challans, du 3 Février, qu'un Laboureur de la Paroisse de cette ville, ayant baptisé son enfant dans sa maison, a eu

la douleur de le voir mourir quelques jours après ; le Curé constitutionnel lui a refusé la sépulture. Le père a porté sa plainte au Juge de Paix, qui a condamné l'infortuné Laboureur à 12 livres d'amende, & trois jours de prison. Il y étoit encore à l'époque de la date de la lettre. Quant à l'enfant, après l'avoir laissé la moitié de la journée à la porte de l'Eglise, il a été enterré, on ne fait où, par le Sacristain de la Paroisse.

M. Heude, Curé légitime de St-Patrice de Rouen a présenté, le 8 de ce mois, une Pétition très-vigoureuse, à MM. les Administrateurs composant le Directoire du Département. Il y dénonce une délibération prise par les Trésoriers, & le Curé constitutionnel de cette paroisse, pour exiger 40 sols de tout Prêtre non-affermé qui dit la messe dans cette Eglise.

Ces excès ôtent journellement des Partisans à la Constitution. Les Curés constitutionnels de Château-Mur, de Chatelini, de la Plosceline & de la Pomeraiie, près de la Chateigneraie, viennent de rétracter leur serment. Le dernier expie dans une Communauté le scandale qu'avoit causé sa séparation de l'Eglise Romaine.

Dans tous les Etats, chacun s'empresse de montrer qu'il n'entre pour rien dans tout ce qui se fait sous un pareil régime. M. Baillet de Vaugrenand, ancien Capitaine au Régiment de Navarre, nous écrit d'Arras, en date du 8 Février, qu'il est fort surpris de trouver son nom dans l'*Almanach Militaire* de cette année, au rang des Capitaines du 5^{me} Régiment d'Infanterie, ci-devant Navarre, quoiqu'il ait donné sa démission, à l'époque du premier Octobre dernier, avec nombre de ses camarades, « dont, ajoute-t-il, je partagerai, toute ma vie, la façon de penser ».

A Nîmes, d'après une lettre du 4, écrite à M. Boyer, on voit qu'il y a eu des mouvemens qui en ont imposé à l'engeance clubiste & calviniste. Trois femmes avoient été mises en prison, parce qu'elles se plaignoient hautement de la cherté & de la mauvaise qualité du pain. Les Officiers Municipaux vouloient faire croire au Peuple que c'étoit les Aristocrates qui leur persuadoient cela. Cette fois-ci le Peuple n'a pas été la dupe de ces insinuations mensongères; une foule considérable s'est portée, en armes, sur la place de l'Hôtel-de-ville; & tous, d'un commun accord, y ont demandé du pain de meilleure qualité, à meilleur marché, & par-dessus tout la liberté des captives. Les Municipaux ont appelé à leur secours le District & le Département; mais le Peuple les traite d'hypocrites, leur reproche d'avoir persécuté les honnêtes gens, de leur avoir fait désertir la ville, d'avoir calomnié les bons Magistrats sous lesquels il avoit de bon pain, tandis qu'il ne pouvoit en avoir qu'avec beaucoup de peine & de très-mauvais sous le nouveau régime. Un sieur Ribot l'ainé menace de faire fermer les ateliers, si l'on a l'aristocratie de se plaindre de la cherté & de la mauvaise qualité du pain. On l'éconduit promptement. Le sieur Rabaut Dupuy enfin, fils & frère des Ministres Calvinistes Rabaut, propose de délivrer deux prisonnières, & d'en laisser une en prison. C'étoit une Ca-

tholique. Un cri général, d'à la lanterne, Rabaut Dupuy, l'a fait fuir; & les trois prisonnières ont été libres.

Au reste Lukner lui-même, le Maréchal François, a été obligé d'en passer par là. Il lui avoit pris fantaisie de faire mettre aux arrêts 8 Officiers du régiment de . . . à cause d'aristocratie. Douze Grenadiers de ce régiment ont été trouver le Maréchal François, lui ont fait entendre qu'ils pensoient comme leurs Officiers, & qu'ils vouloient, par la raison que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*, que leurs Officiers fussent rendus à la liberté. Le Maréchal de la Constitution n'a pu méconnoître ces principes, & les arrêts ont été levés, de par les Grenadiers.

A cette occasion, nous remarquerons que l'Impératrice de Russie a dit dans une de ses lettres officielles, qu'il n'y avoit que le Roi constitutionnel qui obéissoit à la Constitution & l'obévoit de point en point. On peut ajouter que tous les vrais royalistes se font également un devoir de s'y conformer avec le plus grand scrupule. On en a une preuve dans ce qui s'est passé à Orléans. Les 37 Officiers du régiment de Cambresis, arrêtés à Perpignan, sous prétexte d'aristocratie, viennent d'arriver dans cette ville, avec M. Cholet, commandant de la place qui, seul, n'étoit pas chargé de chaînes. Le Gendarme National ne pouvant trouver la clef qui ouvroit le cadenas d'une des chaînes, le prisonnier lui dit : *tenez, prenez cette clef de mon coffre, elle ouvre le cadenas de ma chaîne. J'aurois pu m'en servir pour échapper; mais on m'auroit cru coupable, si j'eusse fui. Ouvrez sans crainte.* Le Gendarme ouvrit en effet avec cette clef. Ce sang-froid & ce noble courage, devroient couvrir de honte les persécuteurs de la Noblesse, s'ils favoient rougir.

Cependant toutes ces atrocités des révolutionnaires, en opposition avec les vertus des anti-révolutionnaires, font changer l'opinion publique; & les révolutionnaires en font réduits à se plaindre du *dépérissement sensible de l'esprit public, si nécessaire pour le maintien de la Constitution.* En effet, d'après le procès-verbal du dépouillement des scrutins des Sections de Paris, pour l'élection des Officiers Municipaux, dans les journées des 10 & 11 Février 1792; sur plus de 100 mille Citoyens actifs, il ne s'est trouvé aux assemblées que 3787 votans, qui nous ont donné pour maîtres, MM. Duffaux, Clavière, Chambon, Thomas, Sergent, Boucher-Saint-Sauveur, Bidermann, Patris, Boucher-René, Mouchette.

Au reste, la Gardé Nationale ne cesse d'être occupée de saisir des fabriques de faux-assignats, & des gens à Piques. On a dernièrement entre autres, arrêté une femme armée d'une Pique & d'un poignard. Le 12, on a saisi à la Conciergerie une quantité considérable de faux-assignats.

Mais laissons un instant ce spectacle affligeant de notre intérieur, pour nous occuper de l'extérieur.

Nous apprenons que le traité de paix conclu entre la Russie & la Porte, est entièrement favorable à la première de ces Puissances. L'Impératrice y a manifesté, à son ordinaire, cette grandeur d'ame & cette générosité, qui est le plus bel

apanage de la Royauté. Le traité signé, entre ces deux Puissances, obligeoit la Porte à payer douze millions de piastres à la Russie pour l'indemniser de ses frais de guerre. Aussi-tôt après la signature du traité, le comte Besborodko fit, au nom de sa Souveraine, la remise de cette somme aux Plénipotentiaires Turcs. Telle est, ô! Noblesse Française, & vous tous Royalistes de tous les Etats, cette puissante Impératrice, qui a juré de rendre à son premier éclat la Royauté française: mais vous ne ferez pas les seuls à éprouver les effets de sa puissante protection. Un des articles du traité de paix en question porte, qu'à l'égard de la Moldavie & de la Valachie, il a été arrêté que les habitans de ces deux provinces seront exempts de tout tribut pendant deux ans, & qu'on leur fera la remise des arrérages d'impôts. On est convenu de plus que les Hospodars ne pourront être déposés que pour cause de crimes contre l'Etat, & que ces Princes seront examinés & jugés à Constantinople, en présence de l'Ambassadeur de Russie.

Tandis que nos factieux répandoient ici que le Roi de Suède avoit été mis en état d'arrestation au milieu de ses Etats: on lit, dans les lettres de Stockholm, du 20 Janvier, que le Roi a tenu, ce jour-là, une Cour brillante; que le soir il est parti pour Gesse avec le Prince Royal. Tous les Ministres Etrangers qui n'avoient pas vu de Diète en Suède, ont été invités d'assister à l'ouverture de celle qui va avoir lieu à Gesse. M. & M^{me} de Saint-Priest font du nombre de ceux qui vont s'y rendre par suite de cette invitation.

On apprend, par lettres de Vienne, du 26 Janvier, que, depuis la paix de l'Empereur avec les Turcs, la meilleure intelligence règne entre les sujets de ces deux Puissances; & que le commerce a repris entr'eux sa première activité. On voit d'ailleurs, dans ces mêmes lettres, que les Pachas de Natolie & de Bagdad, sont en rebellion ouverte. Le projet de plusieurs Pachas des provinces Asiaticques paroît être de se rendre indépendans de la Porte.

On voit dans une lettre de Francfort, du 30 Janvier, que l'Empereur a accordé aux Bourgeois & Payfans de la Stirie la permission de former un Ordre particulier dans cette Province, & d'envoyer leurs Députés aux Assemblées des Etats. Ils ont obtenu cette grace à la suite d'un Mémoire qu'ils ont adopté dans une Assemblée de plus de 10 mille d'entre eux.

Les dispositions des Princes de l'Empire contre les factieux de France sont de plus en plus actives. On voit par les lettres d'Allemagne, du 9 Février, que l'Electeur de Baviere & l'Archevêque de Salzbourg, en qualité de Prince-Directeur du Cercle de Baviere, ont adressé aux Etats de ce Cercle une réquisition de mettre leurs contingens sur le pied de guerre.

Les nouvelles de Coblenz, du 8 Février, nous apprennent que M. de Jaucourt y est arrêté, à la suite de l'inculpation de M. le Comte de Carado. Quand apprendrons-nous donc que plusieurs Gentilshommes, qui environnent les Princes, cessent de se montrer indignes des bontés des Frères

de leur Roi, & de la haute protection que leur accordent les Puissances Etrangères?

On lit dans une lettre d'Oberkirck, du 9 Février; « Il n'y a pas de moyens que la Propagande n'emploie pour faire goûter *le plus saint des devoirs* dans ce Pays. Le 2, on y répandit avec profusion des libelles atroces contre les Souverains, les Seigneurs, enfin contre toutes les personnes au-dessus du Peuple. Ces Imprimés sont en allemand, & sont véritablement dresser les cheveux. L'on en a saisi chez des Payfans, & l'on instruite à présente pour connoître la source de toutes ces exécrables manœuvres. Le foyer est dans Strasbourg, d'où il arrive continuellement des Propagands, sur-tout les jours de marchés. Il en vient des hommes en cocardes blanches, & des filles que l'on envoie pour corrompre les Soldats. On est décidé à faire promptement justice de tous ceux que l'on saisira. Ils se servent encore du moyen du feu. Ils attirent par là les François qui s'y portent pour secourir; & cherchent à commettre quelques crimes & à faire déserter. La nuit du 3 au 4, il y a eu, à une lieue d'ici, deux maisons de brûlées. Si ce n'est pas fait exprès, cela en a toute l'apparence. A demain les détails de l'expédition du Maréchal François sur le pont de Khel, racontée inexactement dans les Feuilles publiques.

DU 16 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettres D. E.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 30 $\frac{1}{4}$.	Cadix, 27 liv. 5 f.
Hambourg, 360.	Gènes, 172.
Londres, 16 $\frac{1}{8}$.	Livourne, 182.
Madrid, 27 liv. 5 f.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{2}$ 8p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2125.30.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin...	3.2 $\frac{1}{2}$.2 $\frac{1}{2}$.2 $\frac{1}{2}$ p.
— Sorties.....	
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784	3 $\frac{1}{2}$.2 $\frac{1}{2}$.3 $\frac{1}{4}$.8b.
— Sorties.....	1 $\frac{3}{4}$. $\frac{5}{8}$.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins..	11.12b.
— Sans Bulletin.....	4.4 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$.3.3 $\frac{1}{2}$ b.
— Sorti en viager.....	13.12 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{3}{8}$ 12b.
Bulletins.....	98.
— Sortis.....	
Reconnoissance de Bulletins.....	85.
— Sortis.....	100.

Action nouv. des Indes. 1300.1295.90.95.1300.6.4.	
Caisse d'Escompte.....	3840.30.32.35.34.35.
Demi-Caisse.....	1910.12.10.12.15.
Quittance des Eaux de Paris.....	
Empr. de 80 millions. Août 1789. 1 $\frac{1}{2}$.2.1 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$ b.	
Affurance contre les incendies	422.20.23.25.23.24.
Affurance à vie.....	544.45.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 16 Février.

Il faut la somme de 161 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis d'or pour des Assignats coûtent 17 l. f.